RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux actions de formation de l'Association pour la Pédagogie et la Formation Continue en néphrologie (APFCn)

1/ DÉSIGNATION DU PRESTATAIRE DE FORMATION

L'Association pour la Pédagogie et la Formation Continue en néphrologie (APFCn) est un organisme prestataire d'actions de formation dont le siège est situé à L'Ecrein, 41 rue du lac, 69003 Lyon.

SIRET : 897 593 976 00029

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 84 69 2350669 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

2/ CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les apprenants participant à une action de formation organisée par l'APFCn, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Le règlement s'applique donc :

- **Aux formations organisées en présentiel dans des locaux extérieurs** (congrès, forums, établissements partenaires, etc.)
- **Aux formations organisées à distance** (webinaires, classes virtuelles, e-learning, etc.)
- **Aux formations organisées en présentiel dans les locaux de l'APFCn**

Lorsque la formation se déroule dans des locaux extérieurs, les apprenants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil, en complément du présent règlement intérieur.

3/ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans le lieu où se déroule la formation.

Les apprenants doivent respecter les règles suivantes :

Propreté des locaux : les apprenants doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation.

Alcool et produits stupéfiants : l'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est interdite. Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans les lieux de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – incendie : les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'intervenant, un représentant de l'APFCn ou par un membre du service sécurité du lieu où se déroule la formation.

Interdiction de fumer ou de vapoter : il est interdit de fumer ou de vapoter dans les lieux où se déroule la formation.

Accident – déclaration : tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement déclaré par l'apprenant accidenté ou les personnes témoins de l'accident à l'APFCn.

L'APFCn décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature, laissés sans surveillance par un apprenant, dans les lieux où se déroule la formation.

4/ COMPORTEMENT

Il est demandé aux apprenants d'adopter un comportement professionnel et respectueux envers les intervenants, les organisateurs et les autres participants et de contribuer au maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage.

À titre d'exemple, pendant la formation, il est notamment interdit :

- D'adopter un comportement limitant ou entravant la participation effective
- De tenir des propos injurieux, diffamatoires ou déplacés
- D'utiliser son téléphone (ou tout autre équipement), de manière abusive, pour des motifs autres que la formation
- De quitter la formation sans motif et, le cas échéant, sans informer un représentant de l'APFCn
- De partager des liens de connexion aux sessions en distanciel avec des personnes non inscrites à la formation
- D'enregistrer, de photographier tout (ou partie de la formation) à des fins de diffusion, sans autorisation de l'APFCn
- D'utiliser les supports pédagogiques à des fins de diffusion non autorisée par l'APFCn

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5/ CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES DE SANTÉ

Dans le cadre des formations, des cas cliniques, des images médicales ou des situations professionnelles peuvent être présentés à des fins strictement pédagogiques.

Les apprenants s'engagent à respecter la confidentialité des informations présentées et à ne pas diffuser, enregistrer ou réutiliser les contenus à caractère professionnel, scientifique ou médical en dehors du cadre strict de la formation, dans le respect des règles de confidentialité et d'anonymisation applicables.

6/ ASSIDUITÉ ET ÉMARGEMENT

Les apprenants s'engagent à participer à l'intégralité de la formation pour laquelle ils sont inscrits.

Horaires : les apprenants sont tenus de respecter les horaires de formation qui leur sont communiqués avant le début de la formation.

Absences et retards : Sauf autorisation expresse, les apprenants ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent en informer l'APFCn (ou, le cas échéant, l'agence organisatrice de l'évènement) dans les plus brefs délais.

Pour les apprenants dont le coût de la formation est pris en charge par un employeur ou un organisme financeur, les absences non justifiées peuvent entraîner une retenue sur la prise en charge, proportionnelle à la durée de l'absence.

6.1 Formations en présentiel

La présence est attestée par une feuille d'émargement signée par demi-journée de formation.

6.2 Formations à distance

La présence est attestée par les relevés de connexion à la plateforme GoTo (webinaires, conférences, classes virtuelles, réunions en ligne).

7/ SANCTIONS ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Tout manquement aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 du présent règlement peut donner lieu à l'une ou l'autre des mesures suivantes, en fonction de la nature des faits :

- Refus d'accès à la salle de formation
- Limitation ou suspension de l'accès à la formation en ligne
- Rappel à l'ordre

- Avertissement écrit

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, les apprenants sont informés des faits qui leur sont reprochés et de la mesure prise.

En fonction de la nature et de la gravité du manquement, l'APFCn se réserve le droit d'informer l'employeur ou éventuellement l'organisme financeur prenant en charge les frais de formation.

7.1 Formations en présentiel

En cas de comportement inadapté lors d'une formation en présentiel, les intervenants, ou un représentant de l'APFCn, peuvent refuser l'accès à la salle de formation à un apprenant, dans le souci de préserver le bon déroulement de la formation ainsi que l'intégrité physique et morale des participants.

7.2 Formations à distance

En cas de comportement inadapté lors d'une formation à distance, les modérateurs, ou un représentant de l'APFCn, peuvent restreindre les fonctionnalités accessibles à un apprenant, voire révoquer son accès à l'outil en ligne.

8/ REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail, des représentants des apprenants sont élus pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures.

Les formations organisées par l'APFCn étant d'une durée inférieure à 500 heures, ces dispositions ne s'appliquent donc pas.

9/ PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est accessible en ligne lors de l'inscription à la formation et doit être accepté par les apprenants avant la validation de leur inscription.

Il est à nouveau transmis aux apprenants avec la convocation adressée avant le début de la formation.

Il est également disponible sur le site internet de l'APFCn.

Fait à Lyon, mise à jour le 27/05/2026